

SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :  
30/05/2024

Date d'affichage :  
30/05/2024

Numéro :  
28/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN - Daniel DERRAC - Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX)- Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

**Absents excusés non représentés** : Sylvie CLERGUE.

**Absents non excusés non représentés** : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Nelly FACCA

**Autorisation de signature de la convention cadre de pose d'équipement de vidéoprotection sur mât d'éclairage public établie entre la commune de Lescure d'Albigeois et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.**

La commune de Lescure d'Albigeois va déployer un système de vidéoprotection, lequel nécessite la pose d'équipements sur un mât d'éclairage public, propriété de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois propose de conclure une convention qui définit la procédure et les conditions d'occupation des mâts d'éclairage.

Les principes généraux posés dans la convention sont les suivants :

- La commune sollicite au préalable la communauté d'agglomération pour la pose des équipements liés à la vidéoprotection sur des mâts d'éclairage public ;
- Le demandeur ou gestionnaire de la vidéoprotection précise dans la demande le schéma de principe de pose, de raccordement électrique et la localisation, ....
- La demande est instruite par la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans un délai d'un mois ;
- Les travaux, s'ils sont autorisés, s'effectuent sous la responsabilité de la commune et à sa charge ;
- La maintenance des équipements de vidéoprotection posés est à la charge de la commune ;
- En cas d'intervention par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, nécessitant la dépose des équipements, la commune en est informée préalablement ;
- En cas de dégradation des équipements de vidéoprotection entraînant la dégradation de l'éclairage public (mât, luminaire, câblage...), la remise en état est à la charge de la commune.

L'autorisation d'occupation est délivrée pour une période de cinq ans (échéance à fin d'année civile en cours) et est renouvelable par tacite reconduction par période de deux ans

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation de la convention cadre de pose d'équipements sur les mâts d'éclairage public,

**Vu** le projet de convention ci-joint,

Entendu le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN VOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la convention cadre de pose d'équipements liés à la vidéoprotection sur les mâts d'éclairage public,

**DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et l'exécuter.

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Elisabeth CLAVERIE**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*